

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
Communauté de communes La Domitienne**

**Séance du mercredi 10 février 2021**

<b>Délibération</b>	
<b>N° 21.010.2</b>	
<b>En exercice .....</b>	<b>37</b>
<b>Présents .....</b>	<b>29</b>
<b>Votants .....</b>	<b>36</b>
<b>Pour .....</b>	<b>36</b>
<b>Contre .....</b>	<b>0</b>
<b>Abstention .....</b>	<b>0</b>

**PÔLE DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL – SERVICE TRAVAUX**

**CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE FOURREAUX DE  
TÉLÉCOMMUNICATION AVEC L'OPÉRATEUR COVAGE –  
APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE**

*Date de la convocation : 04/02/2021*

L'an deux mille vingt et un  
**Et le 10 février à 18h30**

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, dans la salle « François Mitterrand » de la commune de Cazouls-lès-Béziers, sous la présidence de **monsieur Alain CARALP, Président**.

**29 Conseillers communautaires présents** : monsieur Serge BACCOU, monsieur Henri BEC, monsieur Bruno BERRAH, madame Patricia BERTHOMIEU, monsieur Thierry CALMEL, monsieur Alain CARALP, monsieur Alain CASTAN, monsieur Didier CAYLA, madame Marcelle COUDERC, monsieur Pierre CROS, monsieur Bruno DAMBLEMONT, madame Géraldine ESCANDE-COLIN, monsieur Frédéric FABRE, monsieur Jean-François GUIBBERT, madame Maryse LACOMBE, madame Brigitte MATHE-MAURY, monsieur Michel PEPOZ, monsieur Jean-Pierre PEREZ, monsieur Serge PESCE, madame Nathalie PIQUES, madame Marlène PUCHE, madame Viviane ROUQUET-TAFANI, monsieur Michel SANCHEZ, monsieur Christian SEGUY, monsieur Robert SENAL, madame Martine SIGNOUREL, madame Mireille TORTES, madame Maryline TUCA, monsieur Philippe VIDAL.

**7 Conseillers communautaires absents représentés** : madame Patricia CATHALA (représentée par monsieur Pierre CROS), madame Valérie CHABOT (représentée par monsieur Pierre CROS), madame Françoise CRASSOUS (représentée par madame Géraldine ESCANDE-COLIN), monsieur Bernard GUERRERE (représenté par monsieur Jean-François GUIBBERT), madame Catherine LIMORTÉ (représentée par monsieur Jean-Pierre PEREZ), monsieur Thierry MAURAT (représenté par monsieur Alain CARALP), madame Brigitte SOULET (représentée par monsieur Serge PESCE).

**1 Conseiller communautaire absent excusé** : monsieur Cédric GARCIA.

**Secrétaire de séance** : Jean-Pierre PEREZ.

\*\*\*\*\*

REÇU EN PRÉFECTURE

le 16/02/2021

Application agréée E-legalite.com

**Extrait du registre des délibérations du Conseil communautaire  
de la Communauté de communes La Domitienne**

**Séance du mercredi 10 février 2021**

---

**Convention de mise à disposition de fourreaux de télécommunication avec l'opérateur Covage – Approbation et autorisation de signature**

---

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1425-1 et L. 2121-29 ;

**Vu** le Code des postes et des communications électroniques, notamment ses articles L. 32, L. 45-9 à L. 53 et R. 20-25 ;

**Vu** le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L. 2125-4 et L. 2322-4 ;

**Vu** les statuts de la Communauté de communes La Domitienne ;

**Considérant** que la Communauté de communes La Domitienne, dans le cadre notamment de sa compétence Aménagement et gestion des zones d'activités, dispose de réseaux et d'infrastructures dédiées à la télécommunication ;

**Considérant** que la Communauté de communes La Domitienne a procédé à la requalification de la zone d'activités logistique (Colombiers – Montady) et a aménagé des réseaux et infrastructures dédiés à la télécommunication ;

**Considérant** que dans le cadre du déploiement de la fibre optique sur la zone logistique et pour desservir le parc d'activités régional économique Pierre Paul Riquet, à proximité directe, l'entreprise AMIEL a été raccordée ;

**Considérant** que les réseaux précédemment utilisés par l'Opérateur Covage étaient situés sur l'emprise d'un fossé de pluvial, il convient que la fibre optique soit déplacée. Il est donc possible de mettre à disposition ces ouvrages pour permettre la desserte du PRAE Riquet ;

**Considérant** que le projet de convention joint en annexe fixe les conditions de mise à disposition des infrastructures ; que cette convention d'une durée de 20 ans, donne lieu à perception d'une redevance annuelle liée au nombre de mètres linéaires occupés soit 135 mètres linéaires ; que cette redevance annuelle, révisable avec l'indice national afférent à tous travaux, est calculée sur la base des conditions tarifaires suivantes : 0,10 € par mètre linéaire de fourreau occupé ;

Sur le rapport et l'exposé de **monsieur Serge PESCE, 1<sup>er</sup> vice-Président**,  
Après en avoir délibéré,  
Sur 36 membres présents ou représentés au moment du vote,  
**A l'unanimité,**

**I. DÉCIDE** d'appliquer un tarif de 0,10 € par mètre linéaire de fourreau occupé, payable d'avance et arrondi au montant le plus proche. La fraction d'euro égale à 0,50 est comptée pour 1. Pour 2021, le montant de la redevance s'élève à 14 €.

**II. ADOPTE** la convention avec l'Opérateur Covage précisant les modalités de la mise à disposition.

**III. AUTORISE** monsieur le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

**IV. PRÉCISE** que les recettes en résultant seront couvertes par les crédits inscrits au budget de l'exercice au chapitre prévu à cet effet.

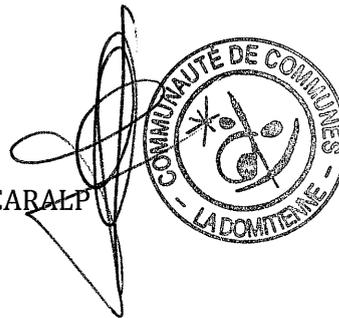
**V. CHARGE** monsieur le Président de faire procéder à l'affichage de cette délibération à l'Hôtel communautaire, à sa transmission au contrôle de légalité, à son insertion au recueil des actes administratifs de La Domitienne.

**VI. INFORME** que, dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier, y compris par l'application *Télérecours citoyens* qui est accessible depuis le site internet: [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Président de la Communauté de communes La Domitienne,

Alain CARALP



REÇU EN PRÉFECTURE

le 16/02/2021

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-034-243400488-20210210-DELIB\_21\_01

REÇU EN PREFECTURE

le 16/02/2021

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-034-243400488-20210210-DELIB\_21\_01